

L'État belge face au droit international : *faith no more* ?

■ Manuel Lambert,
conseiller juridique à la Ligue des droits humains ■

Depuis de nombreuses années, les gouvernements fédéraux successifs ont de manière constante affirmé l'attachement de l'État belge au respect du droit international sur la scène diplomatique. Il semblerait que cela ne soit plus tout à fait le cas depuis l'entrée en fonction du nouveau gouvernement fédéral. « The times, they are a-changin » chantait le poète...

Depuis quelques dizaines d'années, les représentant·es de l'Exécutif, qu'ils ou elles soient Premiers ministres ou ministres des Affaires étrangères, ont en effet, avec une appréciable constance, affirmé l'attachement de l'État belge au respect du droit international. À un point tel que ces dernier·ères pouvaient se gargariser de la relative influence acquise par cet État somme toute très modeste sur certains dossiers agitant la scène internationale, loin des compromissions des grandes puissances tutélaires. Cette posture lui octroyait une reconnaissance qui lui ouvrait (et ouvre encore) l'accès à des postes prestigieux, soit en tant qu'État (accession au poste de membre non-permanent du Conseil de sécurité des Nations Unies par exemple) soit en tant que dirigeant·es d'instances internationales (recasage de personnalités politiques dans des fonctions diplomatiques de haut vol, entre autres dans des instances onusiennes).

Bien entendu, on pourra souligner sans peine de nombreux exemples illustrant le fait que cet attachement discursif au droit international était tout relatif dans un certain nombre de cas, l'État belge étant régulièrement condamné par des juridictions internationales (telles que la Cour de Justice de l'Union européenne ou la Cour européenne des droits de l'homme) ou tancé par des organes internationaux de protection des droits fondamentaux dans de multiples domaines (songeons, parmi les exemples les plus récurrents, à la non gestion de la surpopulation carcérale ou encore à l'arriéré judiciaire catastrophique dans de nombreuses juridictions). Toutefois, malgré cela, le discours et l'attitude de l'État belge ne variaient pas : il affirmait haut et fort son attachement au respect du droit international, sa volonté de remédier à toute violation

constatée ainsi que son indéfectible résolution à promouvoir sa diffusion et son respect (bien que surtout chez les autres).

La lourde charge contre les droits humains

Ces temps semblent aujourd'hui révolus. En effet, à peine installé dans son nouveau fauteuil fédéral, le Premier ministre a été à l'initiative (via une étude commanditée à l'un de ses affidés, Marc Bossuyt, ancien président de la Cour constitutionnelle et professeur à l'Université d'Anvers) d'une lettre de chef-fes d'État européen·nes visant à remettre en cause la Cour européenne des droits de l'homme, de manière objectivement fallacieuse, et à réinterpréter sa jurisprudence.

De quoi s'agit-il ? Ce courrier, signé par le Premier ministre nationaliste flamand, Bart De Wever, mais également par la cheffe d'État italienne d'extrême droite, Giorgia Meloni, ou encore le Premier ministre tchèque libéral-conservateur et eurosceptique, Petr Fiala, entre autres, se plaint du fait que « l'évolution de l'interprétation de la Cour a, dans certains cas, limité notre capacité à prendre des décisions politiques dans nos propres démocraties ». Et de citer l'exemple de l'expulsion des « ressortissants étrangers criminels », qui ne serait plus possible en raison des limites imposées par la Cour aux États membres.

En réalité, rien n'est plus faux : la Cour ne s'oppose pas à de telles expulsions. Elle a d'ailleurs validé de nombreuses expulsions de ce type, y compris par l'État belge. Par contre, ce qui est exact, c'est que la Cour vérifie que, dans ce cas de figure comme dans d'autres, les personnes concernées ne soient pas soumises à des actes de torture ou de traitements inhumains ou dégradants. Ce qui, dans certains cas, peut rendre une expulsion compliquée, voire interdite.

Les paroles et les actes

Bien entendu, le Premier ministre n'ignore en rien cet état de fait. Cette initiative épistolaire ne peut donc s'interpréter que comme une attaque délibérée contre le système de protection des droits et libertés en vigueur en Belgique et au-delà. Ce qu'attestent d'ailleurs les prises de position précédentes du Premier ministre, ainsi que certaines actions posées par son gouvernement depuis son arrivée au pouvoir.

Dans la première catégorie, citons le fait que dans son pensum intitulé « Woke », le Premier ministre critiquait déjà la Convention

européenne des droits de l'homme (CEDH) en tant qu'elle s'applique aux personnes étrangères en séjour illégal. Ou encore lorsque, interrogé sur le refus hongrois d'exécuter le mandat d'arrêt de la Cour pénale internationale, M. De Wever a dit comprendre cette décision en soulignant le fait qu'il en serait de même en Belgique, niant par là des obligations internationales pourtant très claires auxquelles l'État belge est soumis.

Dans la deuxième catégorie, citons la gestion du dossier de Nizar Trabelsi par le gouvernement fédéral, qui amène inévitablement à la même conclusion. Revenons sur ce dernier cas de figure pour illustrer le propos.

Trabelsi : pour l'exemple ?

Nizar Trabelsi, après une première condamnation pour des faits de terrorisme en Belgique et une extradition illégale aux États-Unis (ce qui a déjà valu à l'État belge de multiples condamnations judiciaires notamment par... la Cour européenne des droits de l'homme) sera acquitté par les autorités judiciaires américaines (pourtant peu suspectes de sympathie avec le terrorisme islamiste) et renvoyé en Belgique. Privé de liberté dès son arrivée sur le territoire national et envoyé en centre fermé pour étrangers en situation irrégulière, Nizar Trabelsi va demander sa remise en liberté, ce qu'il finira par obtenir après un nouveau carrousel procédural, l'État belge s'obstinant à refuser de se soumettre aux multiples décisions judiciaires lui donnant injonction de le libérer. Aujourd'hui libéré, la ministre de l'Asile et de la Migration a indiqué qu'elle ferait tout pour l'expulser vers son pays d'origine, la Tunisie, malgré les risques avérés et documentés de torture.

Qu'est-ce qui explique cette obstination de l'exécutif fédéral ? Comme l'a explicitement indiqué la ministre, « La sécurité de nos citoyens devrait toujours primer sur les privilèges d'un individu en séjour illégal en Belgique ». C'est là exposer de manière très claire sur la scène nationale la doctrine défendue par le Premier ministre au niveau international : les droits fondamentaux d'un individu, notamment d'être protégé contre la torture, sont considérés comme un « privilège » qui doit s'effacer devant un intérêt général flou, orienté (puisqu'il est déterminé par une représentante du nationalisme flamand ultra-conservateur) et largement fantasmé (aucune menace n'ayant été à ce jour imputée à l'intéressé).

En clair, c'est renverser le paradigme fondateur de tout État démocratique, à savoir que le respect des droits humains doit être le principe, ses limitations devant rester des exceptions. Ce que proposent ici nos élites politiques, ce n'est rien moins que d'exclure certains individus de la protection de la CEDH en raison de leur nationalité. On rétorquera qu'il s'agit là d'un public bien particulier, puisque cumulant séjour illégal et condamnation pénale. Certes. Mais le fondement de la protection des droits humains repose justement sur le fait que les êtres humains bénéficient de la protection des droits fondamentaux car ils et elles sont des êtres humains et qu'il n'est en aucun cas question d'en exclure une partie de l'humanité, quelles qu'en soient les raisons. Remettre en question



BART DE WEVER AU CONSEIL EUROPÉEN, BRUXELLES
23 octobre 2025 © Union européenne

cette philosophie est proprement dévastateur, pour les intéressés·es au premier chef, bien entendu, mais également pour la société dans son ensemble : l'Histoire nous a démontré à de maintes reprises que lorsque l'on met le doigt dans l'engrenage, les exceptions tendent très vite à devenir normalité.

Le silence des pantoufles

Le plus inquiétant réside peut-être moins dans le fait que ces coups de boutoir soient portés par un parti nationaliste ultra-conservateur et sécuritaire que par le fait qu'ils soient avalisés par ses partenaires de gouvernement. Ainsi, suite à la prise de position épistolaire du Premier ministre déjà évoquée, le ministre des Affaires étrangères a affirmé que cette exclusion concerne des personnes migrantes en situation irrégulière et condamnées, « donc un groupe limité de personne au pedigree peu enviable ». CQFD : certaines catégories de

personnes peuvent donc être exclues de la protection de la CEDH, que ce soit en raison de leur statut ou de leurs actes.

Cette remise en cause du droit international des droits humains s'inscrit malheureusement dans un cadre plus large, ce qui la rend d'autant plus dangereuse. En effet, l'offensive politique ne porte pas que sur les juridictions internationales, mais également sur les juridictions nationales. Outre le sous-financement chronique du pouvoir judiciaire largement illustré et dénoncé, outre le non-respect persistant des décisions de justice abondamment condamné, certains partis de gouvernement souhaitent maintenant s'attaquer aux « juges activistes » et soumettre la Cour constitutionnelle à un « volksberoep ». C'est-à-dire prévoir un mécanisme par lequel le Parlement pourrait ignorer les décisions de la Cour constitutionnelle éliminant au passage l'un des derniers garde-fous à la toute-puissance du pouvoir politique.

Conclusion : vers une auto-défense de l'État démocratique ?

Face à ces offensives frontales contre les normes les plus basiques du droit international des droits humains et de l'État de droit, comment réagir ? De multiples voies peuvent s'envisager, de toute évidence, mais l'une d'entre elles mériterait peut-être d'être explorée plus avant : en Belgique, en cas de remise en cause frontale des principes démocratiques et des droits humains, il existe des possibilités légales de priver les formations anti-démocratiques de financements publics et de sanctionner les partis qui s'opposent aux droits humains. Un sillon à sérieusement creuser ?